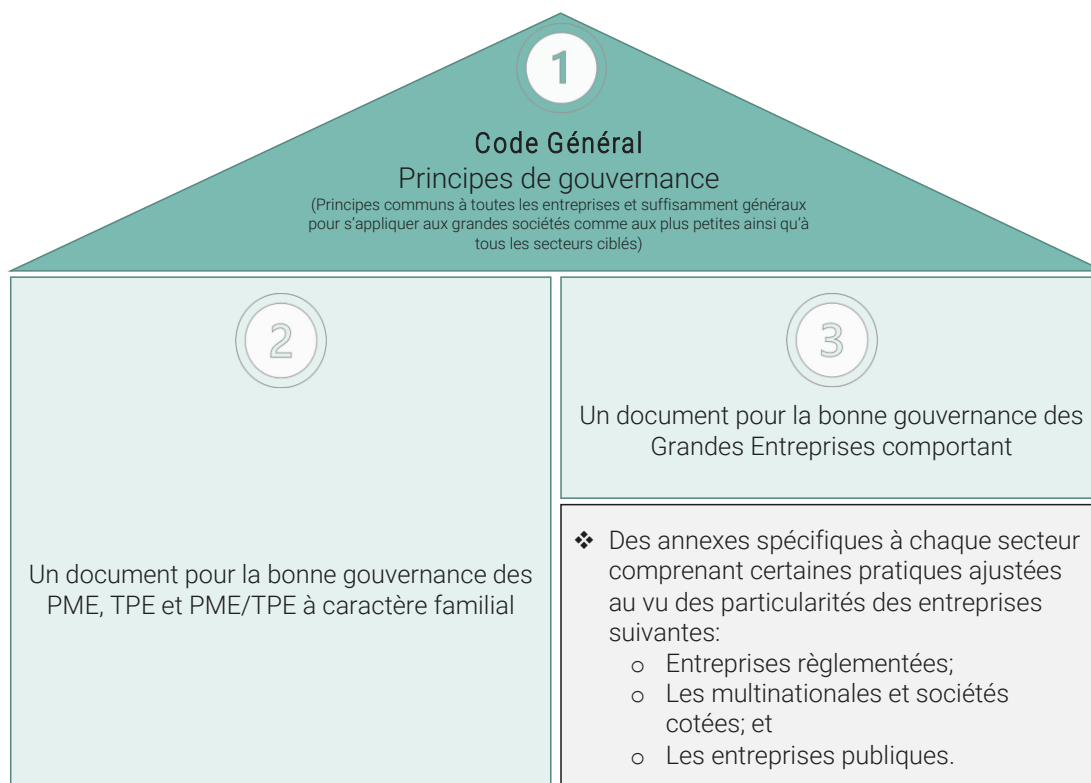


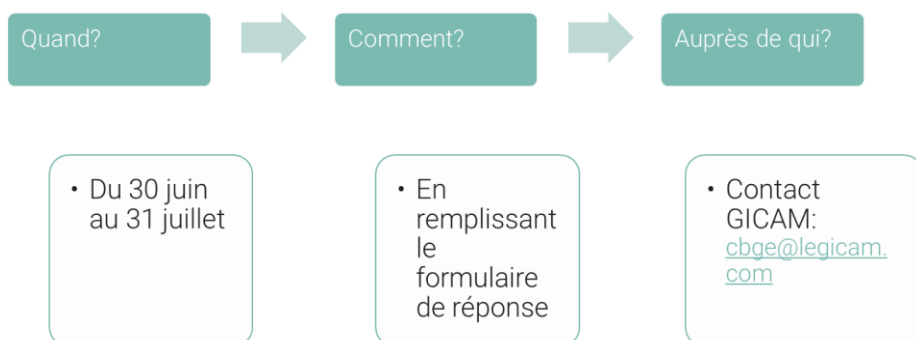
NOTE DE CADRAGE : CODE CAMEROUNAIS DE BONNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 2022

INTRODUCTION

1. Les entreprises camerounaises ne disposent pas encore de référentiel guidant leurs pratiques de gouvernance. Le besoin de bonne gouvernance s'impose à elles, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, qu'elles appartiennent au secteur privé ou au secteur public. Il est temps pour le Cameroun de se doter d'un code de bonne gouvernance afin de renforcer la solidité de toutes ses entreprises.
2. Le Groupement Inter-patronal du Cameroun (« GICAM ») reconnaît l'importance et l'intérêt des principes de bonne gouvernance pour accroître la confiance et stimuler l'investissement dans les entreprises du pays et pour promouvoir un environnement des affaires favorable. Ainsi, en 2019 la GICAM a mis en place un Task-force "Initiative Bonne Gouvernance d'Entreprise" (« Task-Force IBGE ») pour conduire la préparation, le suivi, et l'adoption d'un Code de bonne gouvernance au Cameroun. Le GICAM est accompagné dans cette initiative par le Groupe Agence Française de Développement (AFD et PROPARCO).
3. Les travaux ont maintenant abouti à la rédaction d'un Code général présentant de grands principes qui sous-tendent la bonne gouvernance d'entreprise et des documents de bonne gouvernance spécifiques à différents secteurs et catégories d'entreprises qui s'articulent comme suit :



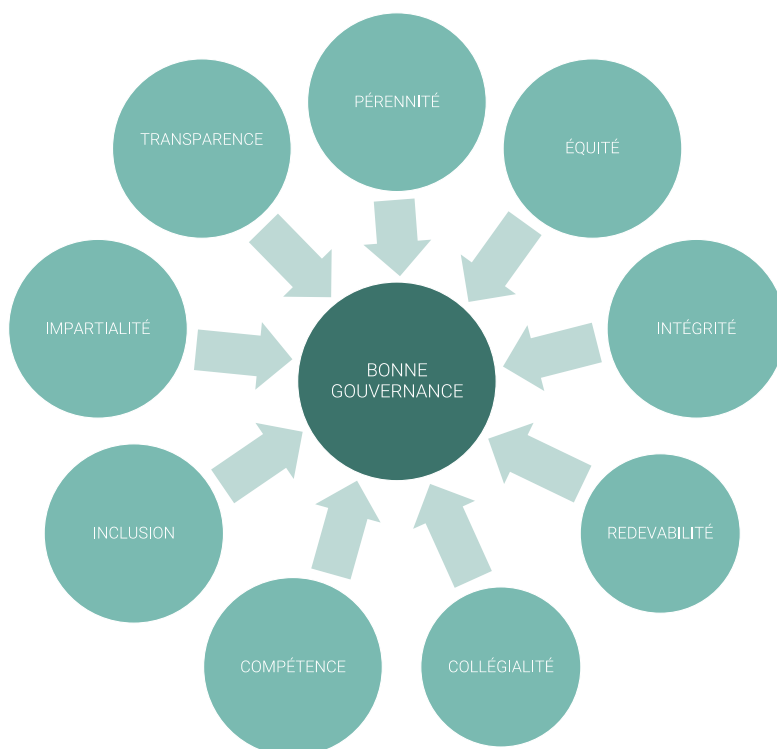
4. L'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires de toutes les entreprises et parties intéressées sur ce projet de Code et documents connexes. Le processus de participation est détaillé ci-dessous.



5. En fonction de l'intérêt particulier de chacun, il est possible, mais pas nécessaire, de lire et commenter l'ensemble des documents. Par exemple, les parties intéressées par le document de bonne pratique pour les grandes entreprises pourront ne lire et commenter que le Code général et le document spécifique aux grandes entreprises, mais pas les annexes. Les PME/TPE, pourront ne lire et commenter que le Code général et le document spécifique aux PME/TPE.

STRUCTURE DU CODE ET DOCUMENTS CONNEXES

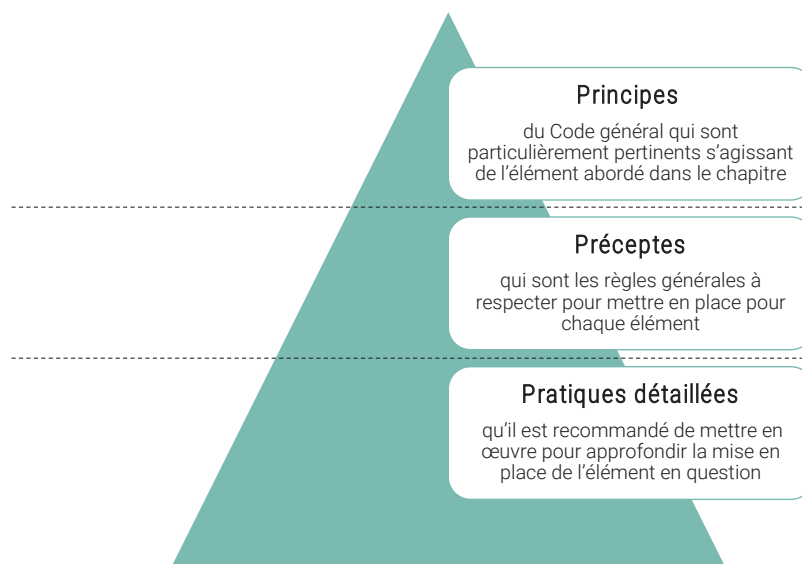
6. Les principes sous-tendant la bonne gouvernance sont les suivants :



7. Les documents spécifiques sont divisés en chapitre, dont chacun est consacré à un élément essentiel d'un bon dispositif de gouvernance d'entreprise :

Chapitre No	Document spécifique aux grandes entreprises	Chapitre No	Document spécifique aux petites et moyennes entreprises (PME), très petites entreprises (TPE) et les PME/TPE à caractère familial
1	Responsabilités, structure et fonctionnement du conseil d'administration	1	Leadership et direction
2	La direction et ses relations avec le conseil d'administration		
3	Contrôle interne – Gestion et contrôle du risque	2	Contrôle interne – Gestion et contrôle du risque
4	Incitations	3	Incitations
5	Culture, valeurs et éthique	4	Culture, valeurs et éthique
6	Diffusion d'informations	5	Diffusion d'informations
7	Traitement des actionnaires	6	Traitement des associés
8	Relations avec les parties prenantes	7	Relations avec les parties prenantes.
Annexes	Annexes pour (i) les sociétés multinationales et cotées, (ii) les sociétés règlementées et (iii) les sociétés publiques	N/A	

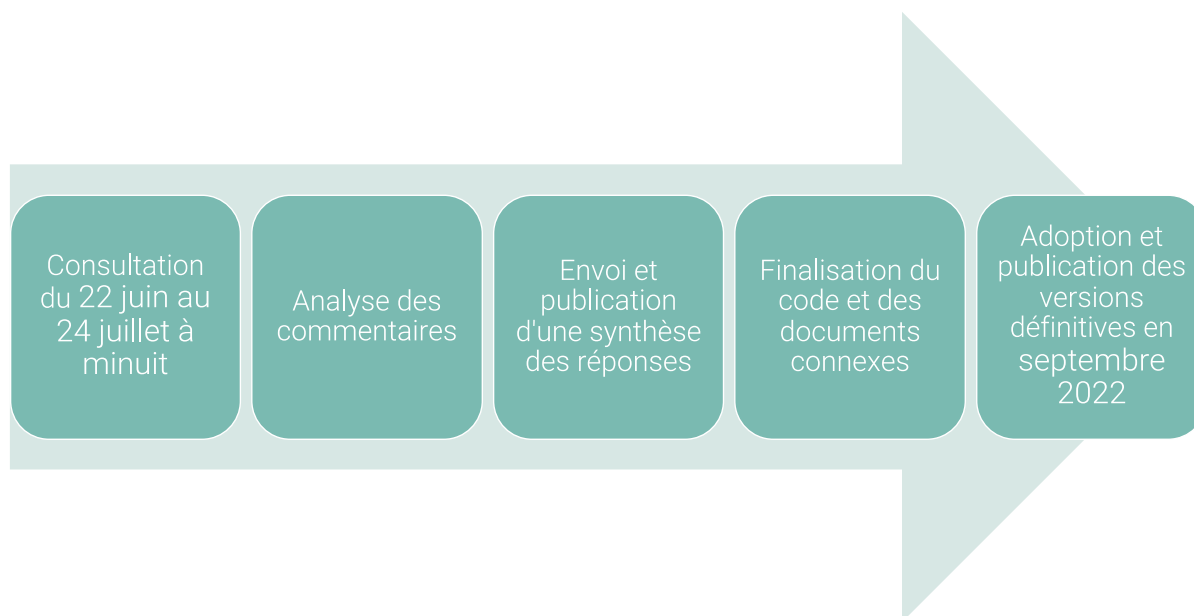
8. Chaque chapitre se compose de trois parties qui s'articulent comme suit:



9. A noter toutefois que le document spécifique aux petites et moyennes entreprises (PME), très petites entreprises (TPE) et les PME/TPE à caractère familial comprend des principes et un nombre limité de préceptes, mais ne présente pas de pratiques détaillées compte tenu de la complexité variable de ces entreprises.

10. Pour faire un bilan global de sa gouvernance, l'entreprise se réfère aux **Préceptes** et détermine si elle applique chacun d'entre eux et par quel moyen. Si elle n'applique pas l'un de ces **Préceptes**, elle entreprend d'expliquer la ou les raisons de cette non-conformité.¹ Pour faire un bilan plus granulaire de sa gouvernance, l'entreprise fait le même exercice en se référant aux **Pratiques**.²

PROCHAINES ETAPES



11. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : cbge@legicam.com

FORMULAIRE DE REPONSES – APERCU

12. Le formulaire de réponse comprend une question sur la clarté et la pertinence des principes de bonne gouvernance d'entreprise.
13. Pour chaque chapitre, il est attendu que vous vous prononciez sur :
- La pertinence et la clarté des éléments proposés : Y a-t-il des préceptes et/ou pratiques recommandées qui, selon vous, ne sont pas appropriés ou qui pourraient être simplifiés ? Y a-t-il des éléments manquants qu'il serait utile de couvrir dans ce chapitre ? Veuillez identifier ces préceptes et/ou pratiques et expliquer vos raisons.
 - La terminologie : Y a-t-il des termes utilisés pour lesquels il serait utile d'avoir une définition, et/ou des supports complémentaires ?

¹ Ce système, appelé « appliquer ou expliquer » (en anglais : « comply or explain »), est le système recommandé par l'OCDE.

² Non applicable aux petites et moyennes entreprises (PME), très petites entreprises (TPE) et les PME/TPE à caractère familial. Pour faire un bilan global de la gouvernance, ces entreprises se réfèrent aux Préceptes uniquement.